



L'amour parfois, c'est un grand pas, mais la plupart du temps, c'est mille petits pas. Dans la vie de chaque jour les grandes décisions et les actions éclatantes sont rares. Par contre, les petites choses abondent.

Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus

***L'école Sainte-Thérèse est un lieu de vie où pas à pas, jour après jour, chaque enfant est appelé à grandir, à devenir autonome, dans l'écoute et le respect des autres.
C'est un lieu d'apprentissage où l'enfant cultive l'envie d'apprendre et le goût de l'effort.***

Une école qui accueille

L'école Sainte-Thérèse se veut un lieu où chacun, enfant, parent, enseignant, personnel, doit prendre plaisir à venir et trouver sa place dans une confiance partagée.

Chaque enfant est accompagné dans le respect de ses aptitudes, de sa situation, de son histoire personnelle.

Chaque personne est accueillie dans le respect de ses croyances, avec différentes propositions : éveil à la foi, culture religieuse, catéchèse.

Une école qui accompagne l'enfant dans ses apprentissages

« C'est l'élève qui apprend et lui seul. Il apprend à sa manière, comme n'a jamais appris ni n'apprendra personne. Aucune pédagogie ne peut faire l'économie de ce phénomène ; toute pédagogie doit s'enraciner dans l'élève. »

Philippe MEIRIEU

Par la transmission des savoirs attendus à l'école primaire.

En donnant du sens aux apprentissages : *visite à la bibliothèque, projets musique ou danse avec des professionnels, projets de lecture, salon du livre, prix des Incorruptibles*

En favorisant l'interdisciplinarité et en développant le plaisir d'apprendre : *classe découverte pour les CM.*

En encourageant le sens de l'effort et de la persévérance.

En posant sur lui un regard positif.

En tenant compte des atouts et du rythme de chacun : *pédagogie différenciée.*

En faisant une place aux nouvelles technologies : *équipements numériques dans les classes.*

Une école qui apprend à vivre avec les autres

« Mettons en commun ce que nous avons de meilleur et enrichissons-nous de nos multiples différences »

Paul Valéry

En respectant chacun, enfants ou adultes afin qu'il se sente reconnu.

En portant une attention particulière aux plus fragiles : *tutorat inter classes, enseignante spécialisée*

En prenant confiance en soi, en faisant confiance aux autres.

En apprenant à maîtriser ses émotions.

En développant l'entraide et la solidarité avec les autres : *tutorat dans les classes...*

En comprenant le sens de la règle pour mieux vivre ensemble : *rencontres sportives inter établissements, challenge UGSEL.*

En acceptant de s'excuser, de pardonner.

Une école qui ouvre au monde

En développant le sens de la responsabilité et de la citoyenneté : *élection de délégués dans les classes, participation des élèves au Conseil Municipal des Enfants...*

En éveillant le sens critique : *débats, cercles de lecture...*

En apprenant à respecter le monde qui nous entoure et à en être responsable : *sensibilisation au respect de l'environnement par des actions concrètes.*

En proposant des gestes collectifs de solidarité et de partage, en lien avec des associations humanitaires : *ELA, Les papiers de l'espoir, Les petites sœurs des pauvres...*

Treillières, le 24 juin 2019

Madame, Monsieur,

Afin de bien connaître votre enfant pour l'accompagner au mieux dans ses apprentissages, pourriez-vous nous faire savoir s'il bénéficie d'une prise en charge par un spécialiste, en nous retournant le coupon ci-dessous ?

Vous restez bien entendu libres de nous communiquer ou non cette information qui restera confidentielle.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de tout notre dévouement.

L'équipe enseignante

✂.....
Prises en charge élève - 2019/2020

Prénom et nom de l'enfant :

Orthophoniste : en cours terminée

M. / Mme :

Psychologue : en cours terminée

M. / Mme :

Psychomotricien(ne) : en cours terminée

M. / Mme :

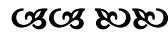
Autre prise en charge que vous souhaitez nous communiquer :

.....
.....

Remarques éventuelles :

.....

*Autorisation de publication, d'utilisation et de représentation de photographie
Assentiment de la personne représentée*



Je soussigné(e) Monsieur ou Madame

Parent(s) de en classe de
 en classe de
 en classe de
 en classe de
 en classe de

autorise l'école Sainte-Thérèse représentée par Mme CHAILLOU Monique, chef d'établissement, conformément à la loi, article 9 du code civil sur le « droit à l'image et au son », et à l'article 121-2 du code de « la propriété intellectuelle », à prendre et à utiliser les photographies, films et œuvres originaux de mon enfant, réalisés dans le cadre scolaire, sous la responsabilité de l'équipe éducative, et à les publier éventuellement :

- sur la plaquette de l'établissement, oui non
- pour un reportage journalistique par presse écrite ou audiovisuelle, oui non
- pour une exposition thématique pour un projet pédagogique oui non
- sur le site Internet de l'établissement oui non
- sur des supports audiovisuels (film sortie scolaire - CDRom - DVD - diaporama) oui non
- sur un carton d'invitation ou carte de vœux oui non

La personne responsable de l'élève représenté autorise que les paramètres de la photographie ou de l'œuvre soient modifiés (modification des couleurs, de la taille, du cadrage, du montage) selon les besoins des supports utilisés, dans le respect de la dignité de la personne. À tout moment, la personne peut demander que les photographies prises soient supprimées, floutées ou masquées. Cette demande doit être faite par écrit au chef d'établissement. Par ailleurs, l'établissement s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et se porte garant du traitement des documents utilisés.

La présente autorisation de publication est consentie à **titre gratuit** pour l'année 2019-2020.

A le ... /... /....

Signature des parents (père/mère) :
(ou de la personne légalement responsable)

Treillières, le 24 juin 2019

Objet : Activité pédagogique complémentaire (APC)

Aux parents des élèves de l'école

Madame, Monsieur,

L'organisation de la semaine scolaire permet de dégager un temps hebdomadaire consacré aux enfants rencontrant des difficultés passagères dans leurs apprentissages.

Pour la classe de votre enfant, ce temps d'activité pédagogique complémentaire a lieu

Pour en simplifier la mise en œuvre, nous vous demandons de bien vouloir compléter l'autorisation de prise en charge éventuelle, valable pour toute l'année scolaire 2019-2020.

Si votre enfant est concerné par cette proposition à un moment donné au cours de l'année, son enseignant(e) vous fera parvenir, par l'intermédiaire du cahier de liaison, une information vous précisant l'objectif, les dates et les créneaux horaires retenus pour ce travail.

Nous restons à votre disposition pour d'éventuels compléments d'information.

Sûrs de votre compréhension, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos sentiments les meilleurs.

Les enseignants et la directrice

Activités pédagogiques complémentaires 2019-2020

Coupon à RETOURNER A L'ENSEIGNANT le 2 septembre 2019

Monsieur et Madame

Parents de en classe de

acceptent que leur enfant bénéficie de l'APC au cours de l'année 2019-2020.

Fait à le

Signature

(Document à compléter et à nous retourner impérativement le jour de la rentrée)

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles,
- La participation aux sorties, spectacles proposés aux élèves au cours de l'année
- L'assurance scolaire
- L'accueil périscolaire (en fonction de la fréquentation de l'enfant),
- La cotisation APEL (facultative).

À cela peuvent s'ajouter les éventuels frais d'achat de romans de littérature de jeunesse étudiés en classe (CM), les frais liés à la pastorale (CE2/CM, 2 € par an), l'achat du livret de culture religieuse (CE2/CM).

→ **Mode de règlement** (Merci de cocher votre choix)

Une facture mensuelle unique est adressée aux familles. Les règlements sont à effectuer de préférence par prélèvement. Si vous aviez déjà opté pour ce mode de règlement l'an passé, la demande de prélèvement sera automatiquement reconduite. Dans le cas contraire, nous vous adresserons une demande d'autorisation de prélèvement à compléter.

Prélèvement automatique* sur 10 mois, d'octobre à juillet

Par chèque* ou espèces, en 10 fois, aux mêmes dates que le prélèvement

* Les frais bancaires générés par des rejets de prélèvement ou d'encaissement de chèque seront facturés aux familles.

→ **Contribution scolaire** (Merci de cocher votre choix)

Contribution ordinaire : 34 € par mois, soit 340 € par an.

Contribution de solidarité * : 39 € par mois, soit 390 € par an.

* La mairie ne verse pas de subvention à l'école pour les enfants ne résidant pas à Treillières, les familles hors commune qui le peuvent sont invitées à choisir la contribution de solidarité.

L'OGEC applique une dégressivité automatique de 10% pour le troisième enfant et de 20% pour le quatrième.

→ **Participation aux sorties, spectacles** : 2,50 € par mois, soit 25 € par an.

→ **Assurance scolaire obligatoire (individuelle accident)** : 5,65 € (Validité 24 h/24, toute l'année)

→ **Accueil périscolaire** : Facturation à la demi-heure : 1,35 €

- de 7h30 à 8h45 le matin
- de 17h15 à 18h45 le soir

La plage horaire 16h30 – 17h15 est facturée par la mairie.

Tout retard constaté après 18h45 le soir, ou après 12h30 le mercredi, sera facturé 15 €.

→ **Cotisation APEL** (facultative) : 25,75 € pour l'année, dont 18,25 € sont reversés à l'APEL départementale ou nationale. La différence (7,50 €) permet de financer des projets pédagogiques pour les élèves de l'école.

Vous avez la possibilité de la refuser en nous le signalant à la rentrée sur le bulletin d'adhésion.

→ **Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) responsable(s) de l'enfant, sur la base du coût réel, incluant les frais de main d'œuvre.

M. Mme....., parents de,
.....

Reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfants(s) au sein de l'école Sainte-Thérèse *.

* Circulaire également disponible sur le site Internet de l'école.

Fait à Le.....

Signature :

Ecole Ste Thérèse

14 place de l'Eglise - 44119 TREILLIERES

☎ 02 40 94 51 49

✉ saintetherese44@free.fr

@ sainte-therese-treilleres.fr

ECOLE SAINTE-THÉRÈSE de TREILLIÈRES

Établissement Catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

Entre

L'ÉTABLISSEMENT ECOLE SAINTE-THÉRÈSE de TREILLIÈRES

Représenté par le chef d'établissement Mme Monique CHAILLOU

Et

Madame/Monsieur.....

mère père tuteur tutrice autre

Adresse.....

Madame/Monsieur.....

mère père tuteur tutrice autre

Adresse si différente

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé(e) par le(s) responsable(s) au sein de l'établissement catholique École Sainte-Thérèse, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU (DES) RESPONSABLE(S) LEGAL (UX)

Le(s) responsable(s) légal (ux) s'engage(nt) :

▶ à **fournir**, par l'acte d'inscription de leur enfant pour l'année scolaire 2019/2020, tous les renseignements et documents nécessaires (*état-civil, situation familiale (extrait jugement sur les modalités de garde, l'autorité parentale ...)*), et à informer l'établissement de tout changement de situation familiale, adresse ou téléphone.

▶ à **prendre connaissance** :

- du PROJET ÉDUCATIF D'ÉTABLISSEMENT
- du RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- des CONDITIONS FINANCIÈRES ET DES SERVICES PARASCOLAIRES.

▶ à **y adhérer** et à les respecter.

Le(s) responsable(s) accepte(nt) les modalités financières fixées par l'OGEC (contribution familiale réactualisée annuellement).

En inscrivant son (leur) enfant dans l'école, le(s) responsable(s) fait (font) le choix d'une gestion d'établissement confiée aux administrateurs bénévoles de l'OGEC. Il(s) accepte(nt) ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'OGEC.

D'autre part, il(s) est (sont) invité(s) à s'investir dans la vie de l'établissement : participation aux assemblées générales de l'OGEC, aux matinées travaux, ...

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, le Chef d'Établissement et l'établissement s'engagent :

- à mettre en œuvre le Projet Educatif d'Établissement et le règlement intérieur d'école.

- à se tenir disponible pour recevoir les responsables de l'élève sur rendez-vous et à proposer une solution ajustée à toute difficulté durable ou passagère liée à la scolarisation de l'enfant.

- à faire vivre le caractère catholique de l'établissement en invitant à la réflexion, à l'intériorité et à la solidarité, en organisant des temps de culture chrétienne, en proposant des temps de catéchèse sous la responsabilité de la paroisse.

ARTICLE 4 - DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat de scolarisation est renouvelé chaque année scolaire. Les différents ajustements du projet éducatif d'établissement, du règlement intérieur et des conditions financières sont portés à la connaissance du (des) responsable(s) légal (ux).

Il prend donc fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date du départ de l'enfant en cas d'orientation vers un autre établissement ou de changement d'établissement en cours d'année scolaire.

► RUPTURE DU CONTRAT AU TERME D'UNE ANNÉE SCOLAIRE

À l'initiative de la Famille

Le(s) responsable(s) informe(nt) par écrit de la non-réinscription de l'élève pour la prochaine rentrée scolaire durant le second trimestre et au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Le(s) responsable(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, selon les conditions financières annexées au présent contrat et mises à jour annuellement.

À l'initiative du chef d'établissement

En cas de désaccord sur les termes ou la mise en œuvre du contrat de scolarisation (projet éducatif de l'établissement, règlement intérieur, conditions financières) ou d'incapacité de la structure scolaire à répondre aux besoins de l'élève lui-même et des autres élèves, le chef d'établissement peut être amené à ne pas réinscrire un enfant pour la prochaine année scolaire.

La notification de non réinscription référencée à des faits produits et portés régulièrement à la connaissance du (des) responsable(s) légal (ux) devra être connue par écrit **au moins un mois avant la fin de l'année scolaire.**

► RUPTURE DU CONTRAT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

À l'initiative de la Famille

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, la perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

À l'initiative du chef d'établissement

Dans certaines situations extrêmes, la rupture du contrat de scolarisation peut être également prononcée en cours d'année scolaire par le chef d'établissement après avis du Conseil des maîtres, de l'Equipe éducative et consultation de l'Inspecteur de l'Education Nationale (pour le 1^{er} degré), lorsque dans l'intérêt de l'élève celui-ci doit être orienté vers un autre Etablissement.

ARTICLE 5 - DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

- Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.
- Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.
- Sauf opposition du (des) responsable(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).
- Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD-, le(s) responsable(s) bénéficie(nt) d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant son (leur enfant). Pour exercer ce droit, le(s) responsable(s) pourra (ont) s'adresser au chef d'établissement.

ARTICLE 6 - ARBITRAGE

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle du Directeur Diocésain dont dépend l'école Sainte-Thérèse.

À, le2019

Signature(s) du (des) représentant(s) légal(ux) de l'enfant

Signature du chef d'établissement

Treillières, le 24 juin 2019

Objet : Rentrée 2019 – 2020

Madame, Monsieur,

Les vacances approchent, mais déjà, la rentrée 2019/2020 se prépare. À cet effet, vous trouverez dans cette pochette un certain nombre de documents dont certains sont à remettre à l'enseignant de votre enfant, **le jour de la rentrée impérativement**. Toutes ces circulaires sont aussi disponibles sur le site de l'école : <http://www.sainte-therese-treillieres.fr>.

La rentrée aura lieu le lundi 2 septembre 2019, à 9h. L'accueil périscolaire fonctionnera normalement dès ce premier jour d'école.

Les enfants de maternelle avec leurs parents seront accueillis dans leur classe pour une pré-rentrée, le vendredi 30 août, de 16h à 18h.

Ce même jour, vous pourrez prendre connaissance des listes de classes sur le panneau d'affichage, à l'entrée de l'école.

Quelques changements interviennent dans l'équipe pédagogique avec l'ouverture d'une 15^{ème} classe à la rentrée. Des arrivées : Mme Meney en CE2/CM1 (nouvelle classe), Mme Pruvost en CM1/CM2 (en remplacement de Mmes Claire HARDY et Alexa POULOUIN nommées pour un an), Mme Justine HOUSSAYE en CM1 (en remplacement de Mme Amandine MAES nommée pour un an).

Des départs : Mmes Valérie ROTY (PS) et Myriam ROUE (Enseignante spécialisée) ont demandé un congé disponibilité d'une année. Des enseignants seront nommés très prochainement sur leur poste

Le tableau ci-dessous présente l'organisation pédagogique qui sera mise en place.

<i>Classe</i>	<i>Enseignant</i>
TPS/PS	Mme Soizic SAUTEJEAU et Mme Virginie MENER
PS	Nouvel enseignant et Mme Hélène PADIOU
MS	Mme Béatrice OLIVAUD et Mme Hélène PADIOU
MS/GS	Mme Marie-Agnès RAHAL
GS	Mme Fabienne DELAUNAY
GS/CP	Mme Béatrice PRIER
CP	Mme Nelly CRESPO
CP/CE1	Mme Cynthia MASSE
CE1	Mme Anne-Sophie LUSSEAU
CE1/CE2	Mme Céline GAUDIN
CE2	Mme Chantal ABERIDE
CE2/CM1	Mme Solène MENEY
CM1	M. François BERNARD / Mme Justine HOUSSAYE
CM1/CM2	Mme Chrystelle PRUVOST
CM2	M. Benjamin VERREMME
Enseignant spécialisé	Nouvel enseignant

En cette fin d'année, j'adresse, au nom de l'ensemble de la communauté éducative, un grand merci aux parents qui s'investissent dans la vie de l'école, au sein des associations que sont l'OGEC et l'APEL, pour encadrer la catéchèse, ou tout simplement pour soutenir la mise en œuvre de nos projets auprès des enfants. L'école ne pourrait fonctionner sans vous.

Vous souhaitant à tous de passer d'excellentes vacances d'été, je vous donne rendez-vous à la rentrée et vous prie de croire à mes sentiments les meilleurs.

La directrice

Treillières le 24 juin 2019
À tous les parents d'élèves

Objet : Campagne 2019 de dons pour l'investissement immobilier de l'école

Madame, Monsieur,

Comme l'an passé, encouragée par ses instances de tutelle, l'école organise une collecte de dons. Cette campagne n'a évidemment rien d'obligatoire. L'objectif est de collecter des fonds complémentaires pour soutenir les projets d'investissement de l'établissement. En effet, les investissements des écoles privées ne bénéficient d'aucune subvention publique, ceux-ci doivent donc être supportés par des fonds privés, sous les formes suivantes :

- 1- La participation à l'investissement incluse dans la contribution mensuelle
- 2- Les recettes des animations proposées par les parents bénévoles
- 3- Les dons des particuliers et ceux des entreprises.

L'école Sainte-Thérèse, comme l'ensemble des écoles catholiques, doit relever de nombreux défis : travaux d'accessibilité, modernisation des bâtiments, équipement numérique des classes...

Nous attirons votre attention sur le fait que ce don à destination d'une association reconnue d'utilité publique est **déductible de vos impôts sous forme d'un avantage fiscal** :

- Pour les particuliers à hauteur de 66% du montant du don,
- Pour les entreprises, 60 % du montant du don.

Cette disposition est maintenue dans le cadre du prélèvement des impôts à la source.

N'hésitez pas à en parler autour de vous, nous pourrions toucher un plus large public ; anciens élèves, parents n'ayant plus d'enfants à l'école, entreprises...

Par avance, nous vous remercions de votre soutien dans ce projet au service de nos enfants.

L'OGEC et La Direction

Coupon à retourner à l'école

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

OUI, je désire être tenu au courant des activités de la fondation de la Providence

OUI, je participe financièrement pour la conservation du patrimoine de l'Enseignement Catholique

J'adresse un don personnel de :€ par chèque libellé à l'ordre de « *Fondation de la Providence* ⁽¹⁾ ».

Un reçu fiscal vous sera adressé en retour.

⁽¹⁾ La fondation de la Providence est propriétaire de plus de 250 établissements en Loire Atlantique, école, collège et lycée tous mis à disposition des Organismes de Gestion afin de permettre l'exercice de leur activité scolaire dans le cadre de l'Enseignement Catholique.

Établissement bénéficiaire :

Ecole Sainte-Thérèse
14 Place de l'Eglise
44119 TREILLIERES

À Treillières, le 24 juin 2019

Aux Parents des élèves du CP au CM2

Objet : Sortie des élèves le midi et le soir

Madame, Monsieur,

Votre enfant grandit et vous souhaitez peut-être qu'il puisse sortir seul de l'école à 12h15 ou à 16h05. Si c'est le cas, vous voudrez bien compléter l'autorisation ci-dessous.

Pour rappel, cette possibilité de sortie ne concerne que les élèves du CP au CM2, pour lesquels nous établirons une carte nominative comportant une photo d'identité :

- Les enfants de CE2, CM1, CM2 peuvent sortir seuls en présentant leur carte aux adultes qui assurent la sécurité au portail.
- Les CP et CE1 peuvent sortir accompagnés d'un aîné en CE2 ou CM. Chaque enfant doit alors présenter sa carte.
- Les enfants de maternelle sont remis à un adulte impérativement.

L'autorisation de sortie vaut pour tous les jours de la semaine. Ne confiez donc pas la carte à votre enfant les jours où vous souhaitez qu'il reste à l'école.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments dévoués.

La Directrice



Sortie des élèves du CP au CM2 – Année 2019/2020
(À remettre à l'enseignant de votre enfant le jour de la rentrée)

Je, nous, soussigné(ée) (és) autorise(ons) mon(notre)
enfant en classe de à sortir seul de l'école
pour l'année scolaire 2019-2020 (**Joindre impérativement une photo d'identité**) :

le midi et le soir*.

le soir uniquement*.

* Toute demande d'autorisation sur laquelle figureraient des ajouts quant aux jours de sortie ne sera pas prise en compte.

* Toute carte égarée ou illisible sera facturée 1 €.

À Treillières, le Signature des Parents :

À Treillières, le 24 juin 2019

À tous les parents des élèves du CP au CM2

Objet : Sortie des élèves le midi et le soir

Madame, Monsieur,

Le coupon ci-dessous vous permet d'indiquer les personnes autorisées à venir chercher votre enfant à la sortie de l'école, au cours de l'année. Merci de le compléter le plus précisément possible.

Souhaitant ainsi faciliter et sécuriser la sortie des élèves, nous vous prions de croire à l'assurance de tout notre dévouement.

L'équipe enseignante, la directrice

Sortie des élèves du CP au CM2 – Année 2019/2020
(À remettre à l'enseignant de votre enfant le jour de la rentrée)

Voici la liste des personnes autorisées à venir chercher mon (notre) enfant à la sortie des classes (un justificatif d'identité pourra leur être demandé) :

NOM	PRÉNOM
.....
.....
.....
.....
.....
.....

À Treillières, le

Signature des Parents :